

**COMMUNE DE CRAPONNE****ARRÊTE DU MAIRE**

Le 14/02/2014

Réf. : PAG/SB

Services techniques

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.40 P**

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT -  
RUE DE VERDUN (ENTRE LA RUE CENTRALE ET LA RUE JOSEPH MOULIN)**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considération qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Verdun afin de sécuriser l'accès à l'Ecole Élémentaire de la Gatolière,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement rue de Verdun sera dorénavant régulé comme suit :

- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la rue de Verdun, côté gauche de la chaussée**

**Article 2** : La mise en place des panneaux sera réalisée par le service voirie VTPO du Grand Lyon,

**Article 3** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et HAROCHE)

Fait et clos à CRAPONNE

Pour Le Maire,

L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUESME